

| | |
|--|--|
| <p>Vente Date de l'arrêté : 12/06/2025</p> <p>Objet : VENTE AU DEBALLAGE - BRIC A BRAC - HIPPODROME - ES MONTIGNAC - 06/07/2025</p> | <p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p> |
|--|--|

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE
N° 2025_AT_036**

Le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu la déclaration de vente au déballage de l'Association ES MONTIGNAC n°05/2025,
Vu la demande de l'Association ES MONTIGNAC, représentée par m. TERRIER Laurent, **sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage, à l'Hippodrome de Montignac-Charente, site Marchot 16330 LA BOIXE, le dimanche 6 juillet 2025 de 7H00 à 18h00,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'Association ES MONTIGNAC est autorisée à installer une vente au déballage, comme énoncé dans sa demande, Hippodrome de Montignac-Charente, site Marchot 16330 LA BOIXE, le dimanche 6 juillet 2025 de 7H00 à 18h00s :

ARTICLE 2 :

L'Association ES MONTIGNAC est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation.

L'Association ES MONTIGNAC fera son affaire personnelle des dommages qui pourront éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire s'assurera que les visiteurs, les participants et les organisateurs stationnent leurs véhicules aux emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 12 juin 2025

Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025_AT_036